

Compte rendu du séminaire national des arbitres

Nantes les 10 et 11 septembre 2016 - **MAJ du 22/09 – annule et remplace la version précédente**

1. Test d'évaluation de connaissance des « règles du jeu »

Les arbitres ont effectué ce test et il sera aussi à effectuer lors des séminaires délocalisés. Suite à ce test, voici quelques procédures qui ont été adoptées dans le but d'harmoniser l'arbitrage.

1.1. Reprise du jeu après un but « non validé »

Celle-ci se fera **au coup de sifflet de l'arbitre**, dans un coin inférieur de la surface de réparation,

- Soit par un « entre deux » si la balle est entrée dans le but suite à une action « involontaire » d'un attaquant, « rebond » sur une partie de son corps ou de ses patins (sauf la main) ou si la balle entre « directement » dans le but, suite à un coup d'envoi ou à un CFI. Article 18.2
- Soit par un « coup franc indirect » (CFI) suite à une action « volontaire », coup de patins, ou rebond sur la main. Article 17.2

1.2. Précisions et modifications recommandées par le CERH sur les procédures d'exécution du CFD et du penalty.

1.2.1. Mise en place des joueurs et du gardien.

Les joueurs et gardien doivent obtempérer immédiatement pour sa mise en place et sans palabrer sur le « bien-fondé » (ou non) de cette décision.

Temps 1. L'un des arbitres positionne très rapidement les joueurs dans la surface de réparation, et l'autre arbitre place la balle à l'arrêt au point d'exécution. L'exécutant doit se positionner et ne peut pas toucher la balle jusqu'au commencement du décompte des 5 secondes et le gardien doit « être équipé » et devant la cage de but.

Temps 2. Au signal de son collègue (joueurs en position dans la surface de réparation), l'autre arbitre indique au gardien de se mettre « immédiatement » en position « réglementaire » et dès que l'arbitre juge qu'il est correctement positionné, il commence immédiatement le décompte des 5 secondes (*un bras levé et le bras à l'horizontale commence aussitôt le décompte*).

1.2.2 **Sauf dans les situations décrites aux points 1.2.3. et 1.2.4. ci-dessous**, si entre le moment où l'arbitre lève son bras pour commencer le décompte des 5 sec et le moment où l'exécutant touche la balle pour exécuter un penalty ou un coup franc direct (*peu importe que l'exécutant tire directement ou porte la balle vers le but pour dribler le gardien*), le gardien ou un (ou des) joueurs situés dans la surface de réparation a commis une faute (= a bougé), **les arbitres doivent toujours attendre le résultat de la fin de l'exécution (tir vers la cage) pour prendre une décision**, (*ce qui signifie que l'exécutant, doit continuer son action vers le but, même si le gardien a commis une faute, et ne peut pas s'arrêter pour demander à l'arbitre de sanctionner immédiatement la faute commise par le gardien*)

et procéderont ensuite, suivant le cas, comme suit :

- Si la balle est entrée « régulièrement » dans la cage de but, le but sera toujours validé. Puis le (ou les fautifs), uniquement s'il ou son équipe était récidiviste, sera sanctionné par un carton bleu et le jeu reprendra par un « coup d'envoi ».
- Si la balle n'est pas entrée dans la cage de but, les arbitres arrêteront immédiatement le jeu et procéderont comme suit :

- a) Si la faute est commise par uniquement un ou des joueurs de l'équipe « bénéficiaire » (situés dans la surface de réparation), celui-ci ne sera pas ré-exécuté et le fautif (les fautifs), s'il ou son équipe était récidiviste, sera sanctionné par un carton bleu. Le jeu reprendra par un coup franc indirect dans l'un des coins supérieurs de la surface de réparation du fautif.
- b) Si la faute est commise par le gardien ou un ou des joueurs de l'équipe « sanctionnée » (même si un ou des joueurs de l'équipe bénéficiaire ont aussi commis une faute), le penalty ou le coup franc direct sera toujours ré-exécuté et le fautif sera averti, s'il ou son équipe était récidiviste, il sera sanctionné par un carton bleu.

1.2.3. **Exception.** Si l'exécutant d'un coup franc direct a choisi de partir avec la balle vers le but pour dribler le gardien, **et s'il y a « seulement » eu une faute d'un ou des joueurs (situés dans la surface de réparation) de l'équipe « bénéficiaire »,** l'arbitre sifflera immédiatement pour « interrompre » l'exécution du coup franc direct, il ne sera pas ré-exécuté et le fautif, s'il ou son équipe était récidiviste, sera sanctionné par un carton bleu. Le jeu reprendra par un coup franc indirect dans l'un des coins supérieurs de la surface de réparation du fautif.

1.2.4. **Rappel.** Si le joueur qui exécute le coup franc direct ou le penalty commet une faute (*même si le gardien ou un autre joueur a aussi commis une faute quasiment simultanément*), les arbitres principaux arrêteront immédiatement le jeu, signaleront une faute technique, et son équipe sera pénalisée par un coup franc indirect à exécuter au point de coup franc direct ou de penalty.

1.3. Reprise du jeu après que la balle soit sortie de la piste suite à une action volontaire d'un joueur ou suite à un rebond sur un joueur ou sur les montants de la cage de but, **la reprise du jeu doit se faire par un coup franc indirect contre l'équipe fautive, qui sera exécuté au coup de sifflet de l'arbitre.**

1.4. Précisions sur la reprise du jeu : Article 22.7.3. et 22.7.4.

Lorsque 2 fautifs, un de chaque équipe, commettent simultanément ou lors de la même action de jeu, des fautes de gravité différente, le cas échéant les fautifs seront sanctionnés disciplinairement, et le jeu reprendra par la pénalité technique correspondant à la faute la plus grave, sauf dans le cas où les offenses, quoique de gravité différente, peuvent impliquer la même pénalité technique ou des pénalités techniques similaires pour les deux équipes.

Exemple : dans le cas où « simultanément » un joueur d'une équipe est sanctionné par un carton bleu et un joueur de l'autre par un carton rouge, le jeu reprendra de la façon suivante :

- *Si le jeu était « actif » au moment où les fautes ont été commises, il reprendra par un « entre deux »*
- *Si le jeu était « inactif » (arrêté) au moment où les fautes ont été commises, il reprendra en fonction de la situation qui avait fait arrêter le jeu par les arbitres*

1.5. Contestations « systématiques » des décisions de l'arbitre par des joueurs ou membre du staff.

Ces attitudes doivent être bannies, car elles ternissent l'image de notre sport et de plus entraînent une déconcentration des arbitres.

Lors de la 1ère contestation « manifeste, ostensible et publique » d'une décision d'un arbitre par un joueur ou un membre du staff, l'arbitre appellera les 2 capitaines et leur donnera un « avertissement officiel » en les prévenant qu'en cas de récidive, que ce soit de l'équipe fautive ou de l'autre équipe (qui n'a pas contesté) qu'à la prochaine contestation « manifeste, ostensible et publique » d'une décision d'un arbitre, la sanction sera un carton bleu.

Ne pas confondre « contestation manifeste, ostensible et publique » avec une attitude « courtoise » d'incompréhension d'une décision de l'arbitre et/ou une demande « courtoise » d'explication de sa décision, faite par exclusivement le capitaine ou l'entraîneur principal, explication qui doit rester brève et courtoise et ne pas devenir, au lieu d'un éclaircissement, une protestation publique. Le nombre de ces demandes d'explication des décisions de l'arbitre doit rester limité.

Le rôle d'un arbitre, pendant un match senior, n'est pas de faire un cours sur les règles du jeu.

Il est conseillé à tous arbitres, joueurs et entraîneurs de relire le règlement (dont les articles 26 et 4).

1.6. Gestion des « power play ».

Les principes de base ont été rappelés. Le « power play » débute au moment où le carton a été montré, sauf

- dans le cas **d'un 2^{ème} carton « immédiat » pour la même équipe et montré pendant que le jeu est toujours à l'arrêt** et dans ce cas le 2^{ème} « power play » ne commence qu'à la fin du 1^{er}.
- **dans le cas d'un carton montré à une équipe qui a déjà 2 « power play » en cours** (montré pendant qu'elle joue avec seulement 2 joueurs de champ et un gardien) et dans ce cas c'est uniquement la durée maximale du 2^{ème} « power play » en cours qui « s'allonge ».

2. Intervention d'un arbitre HN de basket

Cette intervention était centrée sur les missions, le rôle de l'arbitre, sa posture, des conseils pour bien ou mieux gérer un match, comme garder le contact, communiquer éviter/prévenir les comportements non admis, le non-respect des règles, les plaintes et les contestations ou les conflits et les gérer quand ils arrivent.

2 documents ont été fournis aux présents (prévention/gestion des conflits et une grille simple d'auto-évaluation des arbitres sur leurs « devoirs »)

En basket, les arbitres, même de HN, doivent garder le contact avec leur club et leur sport, ils ont obligation de jouer en niveau inférieur. Ils doivent aussi « auto-évaluer » chaque match à partir de la vidéo. En contrepartie, ils ont une indemnité plus conséquente.

Il a été suggéré que les arbitres qui sont dans un club de N1 ou N2, ou qui sont proches d'un club de N1 ou N2, participent assez régulièrement à des échanges avec les joueurs et les entraîneurs lors des entraînements, même si on ne leur demande pas d'arbitrer nécessairement des séquences de match. Cela devrait permettre d'instaurer ou réinstaurer une communication, un dialogue entre les parties, de rappeler certaines règles du jeu, de préciser leur application et d'uniformiser leur interprétation.

L'auto-évaluation de chaque match à partir de la vidéo est trop lourde pour les arbitres en rink hockey, ils n'auront pas de temps pour cela.

Les supervisions sont pour l'instant arrêtées, et les moyens humains pour les reprendre à court terme ou pour créer des vidéos de formation ne sont pas là ou pas encore trouvés. Une demande en ce sens a été faite cet été auprès de la FFRS.

3. Intervention de la directrice de la FFRS sur le fonctionnement de la commission de discipline et la rédaction des rapports d'incident.

Cette intervention a permis de rappeler le règlement disciplinaire (qui est imposé par le Ministère des Sports) et qui risque d'être modifié à court terme.

Elle a aussi permis de préciser, à travers d'exemples, la façon de rédiger le rapport d'incident pour que la commission de discipline puisse donner suite, un document a été remis aux présents. A partir de cette saison, la FFRS recevra directement du club recevant (N1, N2, CDF et N1-F) les feuilles de match « scannées »

4. Précisions « administratives »

4.1. Table de marque

Lorsqu'il y a un « power play » (carton bleu ou rouge), la table de marque doit donner **à chaque entraîneur** un petit papier sur lequel est indiqué la fin maximum de ce « power play ».

NB. **Les arbitres doivent aussi noter** sur leur feuille de suivi du match, le moment où le carton a été montré. Cela évitera, en cas de non-respect de la durée du « power play », des discussions interminables.

4.2. Convocation des arbitres par le club recevant (championnat de N1, N2 et CDF)

Dès réception des désignations, le club doit expédier une convocation aux arbitres, mentionnant :

- a) le nom et l'adresse précise de la salle,
- b) l'horaire du début du match,
- c) les couleurs avec lesquelles son club jouera ce soir-là,
- d) le nom de la station/gare (SNCF, métro, tram, RER, bus, etc.) la ou les plus proches (distance de moins de 30 km de la salle de sport ou hôtel) où un bénévole ira accueillir les arbitres
- e) le nom et n° de tel mobile du bénévole affecté à l'accueil des arbitres, bénévole qui ne peut pas être un officiel de la table de marque ou un membre du staff officiel de l'équipe ou un membre chargé de la vidéo « dartfish ». Ce bénévole est chargé, au moins, de l'accueil des arbitres à leur arrivée, soit 1h avant le début du match et il devra être présent, dès le coup de sifflet final, près de la table de marque, pour accompagner l'arbitre à son vestiaire, puis l'accompagner jusqu'à sa voiture ou si déplacement en transports public, jusqu'à son hôtel ou station/gare. Si possible, il restera à la disposition de l'arbitre pendant le match.
- f) une liste d'hôtels à proximité de la salle ou de la station/gare de transport public et dont les tarifs sont conformes au tarif fédéral
- g) si possible, un ou une liste de restaurants ouverts après 23h (tarifs sont conformes au tarif fédéral)

NB. Concernant l'accueil de l'arbitre, ceux-ci informeront le CRH des éventuels problèmes rencontrés via un fichier partagé en ligne. Le CRH se réserve le droit de prendre, si nécessaire, des sanctions contre le club fautif.

4.3. Vidéo « dartfish » pour les clubs en N1 Elite

Le responsable doit filmer le match, avec une caméra HD, sans aucune interruption (sauf la mi-temps) du début de la présentation des équipes jusqu'à leur sortie de la piste de tous les joueurs après le protocole de clôture. Le caméraman devra cadrer sur un peu plus d'un demi-terrain et suivre les actions de jeu. Si possible, lors de l'exécution des CFD et penalty, il fera un zoom.

Sur cette vidéo les buts, CFD et penalty doivent être « taggués » à l'aide de « dartfish note ». La vidéo doit être mise en ligne au plus tard le lundi soir.

L'envoi d'une vidéo « coupée », dans le cas de bagarre pendant le match ou à la fin du match ou après le protocole, sera sanctionné immédiatement par une amende de 500 €. L'excuse « la caméra est tombée en panne » ne sera pas recevable. Sur demande de la commission de disciplines, ces séquences pourront lui être expédiées.